Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

17 JUIN 2020 à 19h45

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt, s'est réuni le dix-sept juin deux mille vingt, à la Maison Commune des Loisirs d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Alain TUSSEAU, Joël DAVY, Jean-Jacques BUREAU, Fabrice BOSSIER et Valérie HERSANT, Adjoints.
Mesdames et Messieurs Caroline AMIET, Jean CHAMAILLÉ, Yohann CHATAIGNER, Jean-Marc JOVELIN, Lydie LE GOFF, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Jean-Luc PINSON, Christian ROTUREAU, Sylvie VALLÉE et Sandy VRIGNAUD.

Absente : Madame Nelly RAFFRAY

Absents excusés : Messieurs Michel VALLÉE et Nicolas BOURGET

Pouvoirs : De Monsieur Michel VALLÉE à Madame Jocelyne CROISSANT
De Monsieur Nicolas BOURGET à M. Fabrice BOSSIER

Monsieur Joël DAVY, Adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance.

1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour qui leur a été transmis le vendredi 12 juin dernier afin d'examiner un avenant proposé par l'entreprise CHAUVIRÉ dans le cadre des travaux d'aménagement du site des nouveaux ateliers des services techniques.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 26 FEVRIER ET 4 MARS 2020.

M. le Maire précise aux membres de l'assemblée que les procès-verbaux des séances du 26 février et 4 mars dernier doivent être débattus et votés par le Conseil municipal.
M. le Maire met aux voix le PV de la séance du 26 février 2020.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2020 par 20 voix pour et 1 abstention (absent lors de cette séance).

M. le Maire met ensuite aux voix le PV de la séance du 4 mars dernier.
M. PASCAL indique qu'il avait fait une demande à M. le Maire pour supprimer le point 7 du PV car il n'était pas prévu à l'ordre du jour et avait été donc discuté illégalement. M. le Maire s'étonne que M. PASCAL ait toujours des problèmes avec le droit :

- premièrement, le PV doit refléter le plus possible les échanges et débats qui ont eu lieu et on ne peut éluder du PV ce qui s'est dit sur ce point ;
- en outre, il s'agissait d'un point d'information qui n'appelait pas de vote du Conseil. Le droit et la jurisprudence sont constants sur le sujet : les points d'information non soumis à un vote du Conseil restent de la compétence du Maire qui a la maitrise de l'ordre du jour et doivent figurer au PV.
En conséquence, il n'est pas tenu compte de la remarque de M. PASCAL, et cette information, sur le volume des subventions et les taux, très intéressante sur la durée du mandat, est donc naturellement maintenue.
M. le Maire met aux voix le PV de la séance du 4 mars 2020.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le PV du 4 mars 2020 par 19 voix pour et 2 avis contraire.

3. CRISE SANITAIRE : BILAN DE L'IMPACT DU CONFINEMENT ET DU DECONFINEMENT POUR LA COMMUNE :

En guise d'introduction, M. le Maire rappelle que nous venons de vivre une période presque indescriptible de deux mois et demi de confinement et un mois de déconfinement avec, malgré tout, la satisfaction d'une situation sanitaire de la commune très satisfaisante, dû à la fois au civisme et au comportement général des ingrando-fresnois qu'il veut saluer ici, ainsi que les efforts réalisés par les équipes administratives et techniques qui ont répondu présents, malgré les difficultés et les inquiétudes légitimes du début du confinement. A ce titre, il rappelle à quel point voir les rues de la commune complètement désertées dans cette période était à la fois satisfaisant, et un peu surréaliste.
Dans les premiers jours, une permanence téléphonique fut mise sur pied avec deux de nos collègues qui sont venues en Mairie d'Ingrandes et en Mairie Annexe du Fresne pour répondre aux sollicitations de nos concitoyens. Quotidiennement, la commune a dû faire face à plus de 100 mails par jour, non seulement de la part des administrés, et c'était bien légitime, mais aussi de la part des instances de l'Etat qui géraient la situation au fil de l'eau en égrenant des circulaires et ordonnances au contenu parfois contradictoire et même confus.
Nous avons mis en place très rapidement l'accueil des enfants des personnels soignants, grâce à un personnel qui a répondu présent quand nous en avions besoin.
Les services techniques ont repris le travail dès le 1er avril et nous pouvons nous féliciter de cette décision et de leur implication car cela nous a permis de ne pas nous retrouver dans des situations tendues comme cela a pu être le cas dans d'autres communes.
Dans le domaine administratif, nous avons mis en place le télétravail chaque fois que cela fut possible, certains agents alternant avec le présentiel pour assurer un traitement des tâches courantes qui ne pouvaient être réalisées à distance, sans que cela ne soit trop pénalisant ni pour eux ni pour les entreprises (on pense notamment au suivi de la facturation pour que leur trésorerie souffre le moins possible de cette situation inédite).
Nous avons, au fil de l'eau, pris des nouvelles de nos concitoyens les plus fragiles ou isolés, par téléphone le plus souvent, mais aussi en réalisant des visites à domicile pour s'assurer que tout allait bien. Nous avons mis à jour un fichier de cette population, quotidiennement, afin d'avoir un suivi précis et régulier pour 80 foyers environ.
Nous avons dû lutter avec le Préfet qui refusait l'ouverture de notre marché. Mais à force de persuasion, en l'assurant de mettre tout en œuvre pour respecter les gestes barrières et les mesures de précaution nécessaires, nous avons réussi. Beaucoup de nos concitoyens nous en ont remerciés car cela permettait de compléter l'offre de nos commerçants et de créer un peu de lien dans cette période si troublée.
Dans la foulée, de manière hebdomadaire, nous avons réuni une cellule de crise, avec 3-4 membres du personnel au départ, puis association progressive des adjoints disponibles, pour faire le point sur l'évolution de la situation et essayer de parer aux difficultés qui surgissaient sans cesse, avec des comptes-rendus réguliers de M. le Maire aux élus pour les associer aux actions conduites.
Puis, vint la période du déconfinement, extrêmement difficile à mettre en place, surtout au niveau de nos écoles, avec pas moins de 3 phases qui ont demandé beaucoup d'effort et d'adaptation. Mais notre objectif était clair : il fallait mettre tout en œuvre pour accueillir les enfants (écoles, périscolaire, restaurants) à temps plein, sans alternance, pour les parents qui en manifestaient le besoin bien entendu.

Nous avons ainsi fait notre possible pour respecter notre objectif de bonne continuité des services publics.

4. PRESENTATION DE L'ARRETE DE REOUVERTURE DES PARCS ET AIRES DE JEUX

M. le Maire présente au Conseil municipal l'arrêté de réouverture des parcs et aires de jeux de la commune qu'il compte prendre, en précisant qu'à ce jour, nous sommes toujours soumis aux mesures édictées par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.
Afin d'assurer la sécurité des usagers des parcs et aires de jeux de la commune, il y a lieu de réglementer leur usage selon les dispositions suivantes :

Les parcs et aires de jeux du territoire communal sont autorisés au public à compter du 19 juin 2020, sous réserve des dispositions du décret 2020-663 du 31 mai 2020 en observant notamment une distanciation physique minimale de 1 mètre entre deux personnes, un strict respect des gestions barrières et un regroupement maximal de 10 personnes sur chacun des sites de la commune.
Les enfants en âge d'utiliser les jeux resteront sous la responsabilité et la surveillance des parents et/ou adultes qui les accompagnent ou en ont la charge.
Il s'agit de l'aire de jeux du Champs de Foire ainsi que du square Orscholz, où un affichage sera prévu pour rappeler les consignes en vigueur. Les sites ont été nettoyés par les équipes techniques.
Le Conseil municipal partage cette position de principe.

5. PRIME AUX COLLABORATEURS COMMUNAUX PRESENTS PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

M. le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, que ce dernier peut accepter le principe d'une prime exceptionnelle COVID-19 à certains agents.
Aussi, il propose d'instaurer une prime, dans ce contexte, afin de valoriser la continuité du service public assurée par le personnel communal durant cette période de pandémie, en télétravail et/ou présentiel cumulé.
Cette prime sera versée en une seule fois, fin juin, et concerne une vingtaine d'agents.
M. le Maire explique que, pendant cette crise, aucun agent de la commune n'a vraiment eu de supplément significatif de travail mais que, dès qu'il l'a demandé, les collaborateurs ont répondu présents malgré un contexte difficile. Chaque agent a été payé intégralement, y compris ceux qui ont été placés en autorisation spéciale d'absence, et ce, sans aucune participation de l'Etat.
M. le Maire fixera par arrêté le montant de cette prime pour chaque agent ainsi que les modalités de versement dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, les contraintes subies, le temps consacré…
M. le Maire insiste sur le fait que cette délibération, et cette enveloppe d'attribution de primes est d'abord une manière de saluer l'investissement de ceux qui se sont impliqués, dans un contexte extrêmement particulier. Enfin, il précise qu'aucun agent n'a formulé de demande pour percevoir cette prime et qu'il s'agit de notre volonté de faire ce geste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- De valider l'enveloppe globale proposée de 6.550,00 € afin de permettre l'attribution d'une prime nominative dans le cadre ci-dessus défini.

6. BUDGET COMMUNE 2020 :

- **PARTICIPATIONS 2020 AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC ET, PARTICIPATIONS DES COMMUNES DU MESNIL EN VALLEE (COMMUNE**

DELEGUEE DE MAUGES SUR LOIRE) ET DE SAINT SIGISMOND AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisme de gestion des Ecoles Privées d'Ingrandes bénéficie depuis le 1er septembre 2006 d'un contrat association, avec un principe d'équité entre les écoles (participation aux coûts des élèves Ingrando-Fresnois à l'école privée, équivalent au prix de revient d'un élève des écoles publiques).

Il présente le tableau des dépenses de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération. Il précise que les dépenses des deux écoles publiques du territoire ont été prises en compte.

Il en résulte que le total des dépenses pour les classes pré-élémentaires s'élève à 115.805,78 € et celui des classes élémentaires, à 52.678,22 €, soit 168.484,00 € au total, pour les écoles publiques, ce qui représente environ 400 € de moins que l'an dernier pour un effectif global stable

Considérant le nombre d'élèves inscrit dans chacune des deux écoles :

	Ecoles publiques	Ecole privée	
		Ingrandes-Le Fresne	Hors commune
Pré-élémentaire	95	**27**	15
Elémentaire	167	**47**	23

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord passé avec les Maires des communes du Mesnil-en-Vallée et de Saint Sigismond concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique.

Par suite, elles participent également, comme le prévoit la loi (articles L.442-5 et L.212-8 du Code de l'Education), aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école élémentaire privée d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Ecole privée :

- Décide de fixer pour 2019, le coût d'un élève des écoles publiques à 1.219,01 € pour un élève en classe pré-élémentaire et à 315,44 € pour un élève en classe élémentaire.
- Décide d'attribuer, pour 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 47.738,95 € (27 X 1.219,01 € et 47 X 315,44 €). Cette somme sera versée mensuellement à l'OGEC à raison de 1/12ème.
- Précise que les versements des premiers mois de l'année 2021, avant le vote du budget, seront identiques à ceux effectués en 2020, puis régularisés par la suite.
- Arrête, pour l'année 2020, la participation de la commune de Saint Sigismond pour 7 élèves en élémentaire à 2.208,08 € (7 X 315,44 €) et 2 élèves en pré-élémentaire désormais obligatoire à 2.438,02 € (2 X 1.219,01 €) et décide de reverser à l'OGEC ladite somme.
- Arrête, pour l'année 2020, la participation de la commune de Mauges sur Loire, commune déléguée Mesnil en Vallée, pour 3 élèves en pré-élémentaire à 3.657,03 € (3 X 1.219,01 €) et décide de reverser à l'OGEC ladite somme.

Ecole publique :

- Le montant moyen pour un élève scolarisé aux écoles publiques d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'élève à 643,07 €.
- Arrête pour l'année 2020 la participation de Saint Sigismond pour 21 élèves à 13.504,47 € et celle du Mesnil en Vallée pour 7 élèves à 4.501,49 €.

- **BUDGETS DES ECOLES :**

M. le Maire commente une série de tableaux qui portent sur les chiffres des budgets des écoles publiques qui varient selon les effectifs (37,20 € pour un enfant en maternelle, 33,60 € pour un enfant en élémentaire pour les fournitures scolaires, 11,00 € par enfant pour le calcul de la subvention voyages et découvertes, 28,00 € pour le matériel informatique etc.).
Ainsi, les budgets alloués pour les écoles publique sont de :

- 18.122,15 € pour les P'tits Ligériens ;
- 8.468,25 € pour le Petit Prince.

Le crédit annuel pour l'école privée Jean-Michel Langevin (47.738,95 €) a connu une très forte évolution depuis 2016, intégrant les enfants issus du Fresne depuis la création de la commune nouvelle.

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Madame Valérie COUTEAU-HERSANT commente le tableau des subventions ci-dessous, vu en comité consultatif et validé en commission Finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- vote les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessus à l'unanimité ;

SUBVENTIONS ANNEE 2020

SECTEUR SCOLAIRE	
Classe découverte école Jean-Michel LANGEVIN	1 232,00 €
Classe découverte école élémentaire Les P'tits Ligériens	1 199,00 €
Classe découverte école maternelle Les P'tits Ligériens	781,00 €
Classe découverte école élémentaire Le Petit Prince	550,00 €
Classe découverte école maternelle Le Petit Prince	275,00 €
Foyer Laïc Ingrandes - APE Les P'tits Ligériens	1 134,00 €
APE Le Petit Prince	472,50 €
APEL école Jean-Michel LANGEVIN	705,60 €
Coopérative scolaire Fresne - OCCE 44	902,00 €
Foyer coopératif collège Maryse Bastié	1 729,50 €
Assoc sportive collège Maryse Bastié	250,00 €
Soutien écoles spécialisées	300,00 €
SOUS-TOTAL	**9 530,60 €**
SECTEUR ENFANCE JEUNESSE	
Espace Jeunes	877,00 €
Espace Jeunes - Atelier Jeunes	1 200,00 €
Atout Jeu "ludothèque"	128,00 €
SOUS-TOTAL	**2 205,00 €**
SPORT	
FCIF Foot	960,00 €
Hand ball ligérien	1 536,00 €
Le Palet Ligérien	24,00 €
Challenge la Grande Cour	225,00 €
Challenge la Courtille	225,00 €
Cultures sur Orbite (24 € / enfant de - 18 ans)	336,00 €
SOUS-TOTAL	**3 306,00 €**
CULTURE ET LOISIRS	
Association St-Eloi	465,00 €
Comité animation Ingrandes Feu artifice, ...	4 000,00 €
Comité animation - Maisons fleuries	500,00 €
Comité des Fêtes/Comité d'animation - Animation Noël	1 500,00 €
Comité des Fêtes - Maisons fleuries	500,00 €
Comité de Jumelage Ingrandes	300,00 €
Groupe Chorale	900,00 €

Cinéma subv exc empr (dde fauteuil 7383/5ans)	1 536,00 €
Cinéma - animations écoles	400,00 €
Cinéma Européen	600,00 €
Tourisme culture patrimoine	2 500,00 €
Tourisme culture patrimoine / Exceptionnel Accueil estival	2 700,00 €
Théâtre et confetti	300,00 €
SOUS-TOTAL	**16 201,00 €**
DIVERS	
Comité pour la Loire de demain	457,00 €
GDON pigeons : carabine, assurance, piégeage	230,00 €
GDON entre Boire et Vignes - Frelons	600,00 €
GDON entre Boire et Vignes	800,00 €
Amicale des Pompiers	672,00 €
Amicale Jeunes sapeurs-pompiers	452,00 €
L'avenir Vermeil	2 006,00 €
Amicale donneurs de sang bénévoles	204,00 €
Larsen Musique	2 000,00 €
Mask Noir	300,00 €
Entrepr'ILF - soutien communication	1 500,00 €
SOUS-TOTAL	**9 221,00 €**
RESERVE	**1 500,00 €**
TOTAL GENERAL	**41 963,60 €**

Subvention exeptionnelle
Demande de subvention reçue

Madame Valérie COUTEAU-HERSANT explique que la base retenue pour le versement de la subvention aux APE (associations de parents d'élèves) des écoles est de 6,30 € par enfant et de 24,00 € pour le sport (enfant de moins de 18 ans). Elle précise, en outre, que la Bibliothèque n'a pas fait de demande cette année, que la fête du Cinéma Européen aura lieu en automne et que la subvention à Larsen Musique avait été votée en mars dernier. En raison de la crise sanitaire, cela n'a pas été versé, l'évènement prévu n'ayant pas pu se concrétiser ; en revanche un projet à destination des enfants en fin d'année est en cours de préparation.
Enfin, M. le Maire précise qu'un soutien exceptionnel de 15.000,00 € est attribué à Entrepr'ILF afin de communiquer et mettre l'accent sur des animations commerciales de nos entreprises, particulièrement dans cette période difficile.

- **VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2020 :**

M. le Maire commence par commenter les tableaux suivants :

Pourcentage d'augmentation annuelle des taux

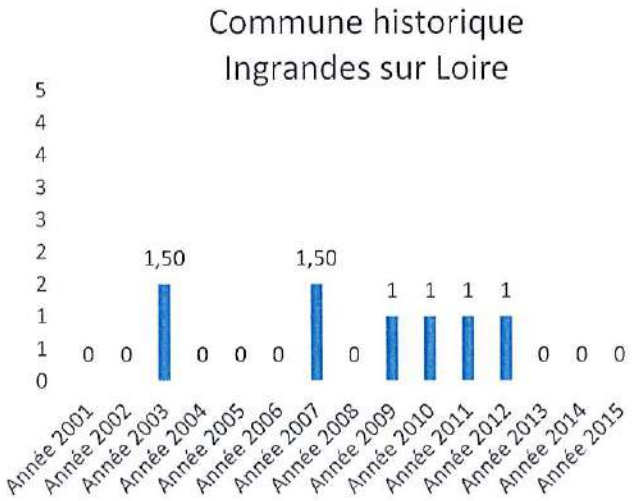

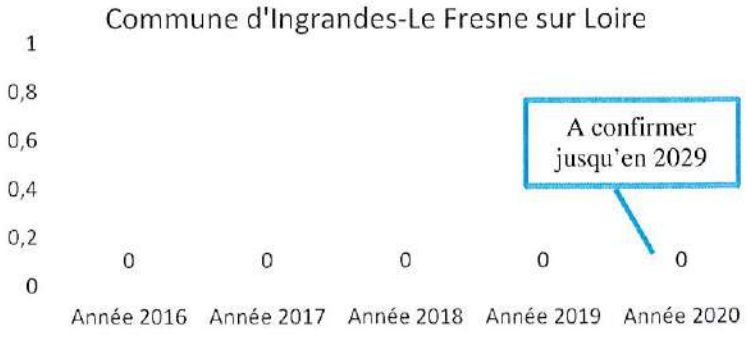

Depuis 2008, pour les trois taxes :

- + 4 % sur Ingrandes ;
- + 24 % sur Le Fresne ;
- 0 % sur Ingrandes – Le Fresne sur Loire depuis 2016, conformément à notre engagement de non augmentation sur la période de lissage, jusqu'en 2029.

Niveau des taux

		Taux lissés en 2020			
	Taux cible (2029)	**INGRANDES**		**LE FRESNE**	
		Taux 2020	Évolution	Taux 2020	Évolution
Taxe Habitation	14,38%		0%		0%
Taxe Foncière Bâti (1) (lissage sur 12 ans)	19,74%	21,28%	-0,84%	15,89%	+ 2,67%
Taxe Foncière non Bâti (1) (lissage sur 12 ans)	42,04%	39,02%	+ 0,80%	46,21%	-1,03%

M. le Maire rappelle qu'antérieurement à la constitution de la commune nouvelle, l'augmentation de l'ensemble des taxes était très limitée sur Ingrandes (et stable depuis 3 ans), tandis qu'elle était de l'ordre de +2 à +4% chaque année, sur le Fresne.
Depuis la création de la commune nouvelle en 2016, ces taux n'ont connu aucune augmentation. L'évolution de ces taxes « lissées », sur Le Fresne, est nettement plus favorable qu'antérieurement, avec 0 % sur la taxe d'habitation, + 2,67 % sur la taxe du foncier bâti et – 1,03 % sur le foncier non bâti.
Il ajoute par ailleurs que nos taux, prenant en compte les répartitions de compétence entre communes et groupements, sont tous en deça des moyennes de la strate quel que soit le secteur (département, région, France).

M. Jean CHAMAILLÉ propose que le taux communal de la taxe foncière sur le bâti soit ramené à 17,65%, compte tenu de la bonne santé financière de la commune, ce qui représenterait un manque à gagner de 46.000,00 € selon lui mais qui serait compensé, toujours selon lui, mécaniquement par une augmentation des bases. M. le Maire rappelle que descendre ce taux à ce niveau créerait un abandon de recettes précis de 48.000,00 annuellement, soit 480.000,00 € sur la seule durée de lissage (pertes permanentes ensuite bien sûr sur toutes les années à suivre) dans une période où la contrainte sur nos recettes ne pourra que s'accentuer suite aux conséquences prévisibles de la crise financière à suivre, ce qui viendrait fragiliser très fortement notre situation financière.

Mme LE GOFF ajoute que M. CHAMAILLÉ nous propose chaque exercice le même scenario d'abandon d'une partie de nos ressources, alors que nos niveaux de taux, déjà inférieurs et stables, seront de plus en plus compétitifs d'ici 2029.

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de ne pas augmenter en 2020 les taux d'imposition des trois taxes directes locales votées en 2019, et de les fixer tels qu'ils figurent dans le cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité, valide le taux de 14,38% pour la Taxe d'habitation ;
- à la majorité, par 21 voix pour et 1 avis contraire, valide le taux de 19,74% pour la Taxe Foncière sur le Bâti ;
- à l'unanimité, valide le taux de 42,04% pour la Taxe Foncière sur le Non-Bâti.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020 :**

M. le Maire présente le budget primitif 2020 en deux temps : le fonctionnement, puis l'investissement, à l'aide d'une projection d'une série de tableaux.

- Il présente d'abord l'évolution des recettes depuis 2011 (avec une progression modeste et stabilisée désormais depuis la création de la commune nouvelle) ainsi que celle des charges qui restent très stables. Depuis 2016, notre capacité d'autofinancement est d'environ 700.000,00 € par an quand elle était tombée à 16.000,00 € en 2008. Il aura fallu deux mandats pour redresser la situation, sans avoir recours à l'emprunt depuis plus de 12 ans et sans augmenter la fiscalité locale. M. le Maire incite donc la prochaine équipe municipale à rester vigilante et attentive pour continuer dans cette direction.
- Pour le fonctionnement, il dresse un rapide tableau des recettes attendues avec notamment :
  - Un peu plus de 1,534 millions d'euros au chapitre des impôts et taxes (ce qui correspond à peu près à nos réalisations de 2019) au vu des attributions connues à ce jour ;
  - Un peu plus de 885.599 euros de report (excédents antérieurs) ;
  - 550.933 euros en dotations, subventions et diverses participations, ce qui constitue un léger recul par rapport aux réalisations de 2019 ; à l'aide d'un tableau, M. le Maire montre que sur les 10 dernières années, il s'agit d'une perte cumulée de plus de 880.000 € (moyenne de 88.000 €/an) et qu'en 8 ans, la DGF est passée de 338.153 € à 293.477 € (soit une baisse de plus de 13 points, ce qui correspond, en cumulé, à une diminution de près de 154.000 €), le tout étant cependant stabilisé depuis 2016, avec la création de la commune nouvelle ;
  - M. le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur le chapitre des atténuations de charge (013) qui passe de 5.000 € budgétés en 2019 à 10.000 € en 2020 en raison des remboursements concernant les agents placés en ASA (autorisation spéciale d'absence) durant la crise sanitaire.
  - Pour un total de 3.290.706,17 €
- Pour les dépenses de fonctionnement, il fait état des principaux postes de dépense, avec notamment :
  - Un peu plus de 1,292 millions d'euros de virement à la section d'investissement ;
  - Un budget de charges de personnel stabilisé à 1,035 millions d'euros pour une dépense 2019 maitrisée à 971 K€ ; soit – 8K€ depuis 2018 (M. TUSSEAU précise que ce poste pourrait peut-être un peu augmenter en raison d'un accroissement de la charge de travail des services techniques avec l'entretien des nouvelles zones créées comme l'Espace Gare, les lotissements…) ;
  - 595.250 € de charges à caractère général (combustibles, électricité et les charges habituelles, avec, en plus, cette année, des dépenses liées à la crise sanitaire et la fourniture de 350 masques par semaine pour nos agents qui seront ainsi équipés jusqu'à l'automne) ;
  - 240.210 € de charges de gestion courante (subventions aux associations, indemnités, frais de mission etc…)
- En investissement, les principales recettes attendues sont :
  - Pour les opérations financières (2,309 M€) notamment :
    - le virement du fonctionnement (1,292 M€) ;

- l'affectation du résultat (749 K€) ;
- le remboursement de TVA (225 K€) ;

  - 345 K€ de RAR pour les bâtiments (avec notamment 118 K€ de subvention de la Région pour l'Espace Gare et 122 K€ de fonds de concours de la COMPA) ;
  - La confirmation du soutien de la Région dans le cadre des opérations d'aménagement du secteur de la Riottière (200 K€), et un soutien de 133 K€ (DETR) et de 20 K€ par le Département ;
  - La vente de l'ancien bâtiment des services techniques (60 K€) ;
  - 223,3 K€ de RAR dans le programme des bâtiments communaux (176 K€ de subventions pour la MCL, 42 K€ de DETR pour les ateliers techniques et 5 K€ de subvention pour notre système d'arrosage des terrains) ;

- Les principaux postes de dépenses d'investissement, BP et RAR compris, sont :
  - Pour les opérations financières, (1,061 M€), dont le remboursement du capital de la dette (184 K€), le déficit 2019 (711 K€) et le centre de secours (75 K€ budgété et 11K€ de RAR) ;
  - Au niveau des aménagements (253 K€), on trouve principalement le solde de l'Espace Gare (COMPA et Commune) dont le passage sous la voie ferrée ;
  - En voirie (674 K€), on retrouve le secteur de la Riottière (543 K€) et le programme d'entretien annuel (98 K€) ;
  - En éclairage public (273 K€) avec l'effacement des réseaux à la Riottière, le réseau de l'avenue de l'Etang et le relamping sur le territoire ;
  - En bâtiments (environ 885 K€), les principaux postes concernent la Maison commune des loisirs (253 K€) pour le ravalement et la mise en sécurité du sous-sol, les ateliers municipaux (312,5 K€), le chauffage de l'Eglise (109 K€) et le terrain multisports (121 K€) ;
  - En matériel (un peu plus de 114 K€), un micro-tracteur, un bruleur/désherbeur, une tondeuse, une autolaveuse…
  - 3.000 € pour la zone de loisirs (tables de camping) ;
  - 27.316 € de RAR pour le PLU ;
  - Pour un total de 3.298.333,23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour, 1 avis contraire et 4 abstentions, vote le budget primitif 2020 de la commune, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Résultats reportés / Affectation		885 599,17	711 573,71	749 224,03
Opérations de l'exercice	3 290 706,17	2 405 107,00	2 586 759,52	2 549 109,20
TOTAUX	**3 290 706,17**	**3 290 706,17**	**3 298 333,23**	**3 298 333,23**

- **<u>VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DU HAMEAU DES VIGNES 2020 :</u>**

M. le Maire commente le tableau du budget du lotissement du Hameau des Vignes, remis à chaque membre du Conseil lors de l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour.
Il explicite certains postes comme, en dépenses de fonctionnement :
- achats d'études pour 73.609,34 €, qui concerne notamment les frais de coordonnateur SPS ou de géomètre, et principalement la participation aux réseaux électrique, d'éclairage (SIEML) ;
- travaux : 150.000 € qui correspondent aux travaux entrepris par Chauviré et l'Entreprise Nouvelle de Paysage ;
- 326.631,19 € de reprise de stock.

En recette de fonctionnement, on trouve 300.000 € (coûts d'investissement (terrains, travaux...)), 168.000 € de produit des ventes, 88.040,53 € d'excédent de fonctionnement reporté de 2019, soit un total de 561.850,53 €.
Pour l'investissement, en dépenses, on trouve 300.000 € de remboursement de capital, 300.000 € d'opérations d'ordre de transfert (terrains aménagés) et 10.000 € de remboursement de l'avance du budget communal, soit un total de 610.000 €. En recettes, on trouve 283.368,81 € d'excédent reporté, et 326.631,19 d'opérations d'ordre entre sections.

M. le Maire indique que les ventes des lots de la Jubarderie (35 au total, avec 7 restants) et du Hameau des Vignes (13 lots avec 3 ventes non confirmées) se sont bien développées. Le prix de vente est inférieur au prix de revient d'environ 10 à 15 €/m². Il insiste sur le fait qu'il faudra rapidement prévoir de nouvelles opportunités, comme le lancement de la 2ème tranche de la Jubarderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le budget Lotissement Le Hameau des Vignes 2020, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Résultats reportés		88 040,53		283 368,81
Opérations de l'exercice	561 850,53	473 810,00	610 000,00	326 631,19
TOTAUX	**561 850,53**	**561 850,53**	**610 000,00**	**610 000,00**

- **REMBOURSEMENT DE L'AVANCE CONSENTIE PAR LE BUDGET COMMUNAL AU BUDGET LOTISSEMENT, D'UN MONTANT DE 10 000,00€**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que ce dernier avait consenti une avance de 10.000,00 € du budget communal vers celui du lotissement du Hameau des Vignes. Il propose au Conseil municipal d'acter le remboursement de cette avance.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acter le principe du remboursement de l'avance consentie par le budget communal au budget lotissement, d'un montant de 10 000,00 €.

- **DEMANDE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL DU PRET SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT MUTUEL**

M. le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu du budget du Lotissement du Hameau des Vignes, la commune est en capacité de demander un remboursement anticipé partiel du prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou.
Le décompte de crédit fait état d'un capital restant dû, à hauteur des cessions faites, de 370.000,00 € et une absence de pénalité de remboursement anticipé lorsque les fonds proviennent de la vente des lots du lotissement financé.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acter la demande de remboursement anticipé partiel du prêt susvisé à hauteur de 230.000,00 € avec diminution du montant de l'échéance.

7. SECTEUR RIOTTIERE : AVANCEMENT DU PROJET ET ADAPTATION DE CHANTIER :

M. le Maire fait un rapide point sur l'avancée des travaux sur le secteur de la Riottière et informe que les ceux-ci ont repris dès le 11 mai dernier et qu'ils ont bien avancé malgré un blocage d'Enedis et de France Télécom pour l'enlèvement des poteaux électriques et réseau télécommunication. Nous avons contrôlé l'état des réseaux d'eaux pluviales sur ce secteur Nord, côté Fresne, route de Candé, et avons constaté malheureusement de nombreux écrasements, ce qui nécessite des travaux supplémentaires. Nous entamons dans la foulée le lancement des liaisons douces côté Candé avec l'implantation de poteaux séparateurs en bois (à l'image de ce que nous avons pu faire le long du chemin de Ponet).
Il indique ensuite que les travaux de voirie sur le RD723 sont terminé, avec un revêtement sur l'îlot central entièrement refait, qui aboutit à une voie impeccable depuis la Riottière jusqu'à Champtocé. Sur ce sujet, M. DAVY s'inquiète de l'existence des « tourne-à-gauche » (vers Villeneuve et la rue du Brûlis) qu'il estime dangereux. M. le Maire acquiesce et précise qu'il s'agit d'une décision du Département et qu'il a d'ailleurs envoyé lui-même un courriel pour alerter la DDE49 sur ce problème ;

Il s'agit d'un projet, dans sa globalité, financé à hauteur de 57% (en HT) par le biais de soutiens (388.937 € de subventions obtenues) que la commune a su aller chercher, pour un coût global, TVA incluse, de 800.000 € environ.

8. SECTEUR RIOTTIERE - AVENANT HERVE/COURANT n°2 – LOT 1 - VALIDATION

M. le Maire présente au Conseil municipal un tableau des travaux d'aménagement du carrefour de la Riottière en détaillant le contenu ci-dessous :

	ENTREPRISE	DÉPENSES HT marché initial		
LOT 1	HERVÉ/COURANT dont sous traitance LBR (20 670,00€)	449 966,10 €		
		plus value	moins value	différence
	Avenant n°1 signé le 11 juin 2020 : recentrage de l'axe de l'avenue de la Riottière + épaisseur revêtement	25 471,25 €	- 16 152,50 €	9 318,75 €
	Reprise de trottoir	7 895,00 €	- 3 421,00 €	4 474,00 €
	Branchement EU, 76 avenue de La Riottière	880,00 €		880,00 €
	Reprise réseau EP Route de Candé	15 919,00 €		15 919,00 €
	Moins value : Ilots/bordure/stabilisé/-4 poteaux incendies // Plus value : Grilles/bouche à clé/enrobé trottoirs/marquage	15 192,50 €	- 19 020,00 €	- 3 827,50 €
	Réhabilitation ilots centraux avec CD49 - RD723 (25% pour la commune)	3 003,06 €		3 003,06 €
	TOTAL	68 360,81 €	- 38 593,50 €	29 767,31 €
	Nouveau total marché HERVÉ / COURANT	479 733,41 €		

M. le Maire explique que cet avenant n°2 porte donc sur la somme de 20.448,56 € (29.767,31 auquel il faut soustraire l'avenant n°1 d'un montant de 9.318,75 € déjà acté dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal lui a accordée sur cette opération lors de la séance du 23 octobre 2019).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider l'avenant ci-dessus détaillé pour un montant de 20.448,56 € HT.

9. SECTEUR RIOTTIERE – AVENANT EDELWEISS n°1 – LOT 2 - VALIDATION

M. le Maire présente au Conseil municipal un avenant concernant l'entreprise EDELWEISS et le lot n°2 du marché afférent aux travaux du secteur de la Riottière afin de prendre en compte les plus-values détaillées dans le tableau ci-dessous :

		Montant (en € HT)
LOT 2	EDELWEISS dont sous traitant Courant (10 168,20€)	39 869,10 €
		plus value
	Arrachage 6 tilleuls et 2 plantations supplémentaires	1 387,00 €
	Travaux pour bordure RD723 en forte pente (bâche,...)	513,40 €
	Renforcement signalisation liaison douce par poteaux de séparation en bois	5 670,50 €
	TOTAL	7 570,90 €
	Nouveau total marché EDELWEISS	47 440,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider l'avenant tel que présenté ci-dessus.

10. SECTEUR RIOTTIERE : DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE PAR HERVE AU BENEFICE DE L.S.P. (signalisation professionnelle)

M. le Maire indique que la société HERVE a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise L.S.P. (LA SIGNALISATION PROFESSIONNELLE) les travaux de signalisation verticale et horizontale sur le secteur de la Riottière.
Le montant du contrat de sous-traitance est évalué à 19.795,75 € HT. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet acte de sous-traitance.
Il est précisé ici que cela n'impacte pas la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de sous-traitance effectuée par la société HERVE, sous réserve du respect du cahier des charges initial ;
- accepte en qualité de sous-traitant la société L.S.P. ci-dessus mentionnée, dont le siège social est situé à L'Orée d'Anjou, pour un montant de 19.795,75 € HT ;
- précise que les prestations sous-traitées correspondent à des travaux de signalisation verticale et horizontale sur le secteur de la Riottière ;
- accepte le paiement direct au sous-traitant ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte de sous-traitance ainsi que tout autre document relatif à cette demande.

11. TERRAIN MULTISPORTS : ARRETE PORTANT REGLEMENT D'UTILISATION

M. le Maire présente sommairement au Conseil municipal un arrêté réglementant l'utilisation du terrain multisports qu'il signera à l'issue de la séance, basé sur le travail de Mesdames GREFFIER, CROISSANT et Messieurs TUSSEAU et BUREAU.
Il revient notamment sur :

- Les horaires d'utilisation du terrain multisports : ouvert tous les jours de :
  - 8h00 à 18h00 du 1er novembre au 31 mars
  - 8h00 à 23h00 du 1er avril au 31 octobre.

  Toute utilisation en-dehors de ces horaires est interdite.
- Le terrain multisports est, par ordre de priorité, mis à disposition :
  1. Des établissements scolaires de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
  2. Des Accueils de Loisirs de la Commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
  3. Des familles et des jeunes de la commune et/ou d'autres communes.
- Le terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique du football, basket-ball, handball, volley-ball, badminton, tennis.
- Les utilisateurs sont invités à utiliser les poubelles mises à disposition à proximité pour tous les déchets (papiers, cannettes, mégots éteints…).
- La consommation d'alcool, de tabac, de stupéfiants et l'utilisation de bouteilles en verres sont interdites dans l'enceinte du terrain (espace de jeux et plate-forme enrobée autour de l'aire de jeu).

M. BUREAU s'interroge sur l'accès aux deux-roues à moteur. M. le Maire précise qu'ils ne seront pas admis à pénétrer sur le site. M. TUSSEAU estime, quant à lui, qu'il faudra sans doute mettre à disposition des arcs de stationnement pour vélo en périphérie du site.

12. TERRAIN MULTISPORTS : DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE PAR HERVÉ AU BENEFICE DE EDELWEISS

M. le Maire indique que la société HERVE a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise EDELWEISS les travaux d'espaces verts au niveau du terrain multisports.

Le montant du contrat de sous-traitance est évalué à 4.720,40 € HT. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet acte de sous-traitance.
Il est précisé ici que cela n'impacte pas la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de sous-traitance effectuée par la société HERVE, sous réserve du respect du cahier des charges initial ;
- accepte en qualité de sous-traitant la société EDELWEISS ci-dessus mentionnée, dont le siège social est situé à Montreuil Juigné, pour un montant de 4.720,40 € HT ;
- précise que les prestations sous-traitées correspondent à des travaux d'espaces vert au niveau du terrain multisports ;
- accepte le paiement direct au sous-traitant ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte de sous-traitance ainsi que tout autre document relatif à cette demande.

13. ATELIERS MUNICIPAUX : REGULARISATION DU BORNAGE DU TERRAIN

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans la cadre de l'opération d'aménagement des nouveaux ateliers municipaux, il a été nécessaire de procéder à un bornage du terrain, sachant que M. BUREAU a consenti à une régularisation (limite fixée au niveau de sa haie) permettant la réincorporation des canalisations dans le domaine public (eaux pluviales).
M. le Maire présente le devis du cabinet ARRONDEL qu'il a signé, pour un montant de 948,00 € TTC, dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui avait consenties.
M. le Maire informe également le Conseil municipal que, sur ce chantier, les réseaux sont faits et que nous en sommes au stade de l'implantation de la charpente.

14. ATELIERS MUNICIPAUX : VALIDATION DE L'AVENANT SARL MOUTEL.

M. le Maire présente au Conseil municipal un avenant dans le cadre du marché de construction des nouveaux ateliers des services techniques de la commune. Il s'agit de permettre la réalisation, par la SARL MOUTEL, d'un mur de soutènement en béton, de voirie béton, d'une aire de stockage pour les matériaux et d'une aire de lavage. Le montant de cet avenant s'élève à 3.012,49 € HT (3.614,99 € TTC) faisant passer le montant du marché de 56.936,54 € HT à 59.949,03 € HT (soit 71.938,84 € TTC).
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve et valide les termes de l'avenant ainsi présenté.

15. ATELIERS MUNICIPAUX : VALIDATION DE L'AVENANT CHAUVIRÉ.

M. le Maire présente au Conseil municipal, dans le cadre des travaux d'aménagement du site des nouveaux ateliers des services techniques, un avenant proposé par l'entreprise CHAUVIRÉ T.P. consistant en :
- la dépose de la canalisation existante de diamètre 300 ;
- la fourniture et la pose d'une nouvelle canalisation en polyéthylène annelé d'un diamètre 400 ;
- la création de regards 40x40.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les termes de l'avenant ci-dessus présenté pour un montant de 5.060,00 € HT (soit 6.072,00 € TTC).

16. ATELIERS MUNICIPAUX : DEMANDE D'ACQUISITION REÇUE POUR LE BATIMENT SITUE AU 7 AVENUE DE LA RIOTTIERE SUITE A DESISTEMENT.

M. le Maire présente le dossier et rappelle au Conseil municipal que le sujet de la vente du bâtiment des services techniques avait initialement été abordé en septembre 2016, suite à une première demande d'acquisition qui n'avait finalement pas aboutie faute d'une offre suffisante puisqu'à cette époque la

commune avait fait une estimation du terrain et du bâtiment de l'ordre de 65.000,00 € et les services des domaines évaluaient le tout à environ 60.000,00 €.
Dans sa séance de mai 2018, le Conseil municipal avait accepté une offre plus compatible avec les estimations évoquées ci-dessus émanant de la SCI de la Loire.
La SCI de le Loire s'est désistée, suite à la cession de son activité, et une nouvelle offre nous est parvenue pour 60.000,00 €. Cette personne s'engage à prendre le bâtiment en l'état, en connaissance des présences d'amiante, et en respectant le droit de passage de la famille dont la propriété jouxte ledit bâtiment.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- valide la cession du local technique situé au n°7, avenue de la Riottière, pour un montant de 60 000,00€, les contrôles techniques préalables à ce type de cession ayant déjà été réalisés auparavant.
- charge Monsieur le Maire de préciser les modalités de cession avec l'acquéreur, le notaire, tenant compte du planning de réalisation des nouveaux ateliers techniques qui devraient être opérationnels en fin d'année 2020 dans la zone des Moncellières.

17. ESPACE GARE – SECTEUR 8 – PASSAGE SOUS VOIE FERREE – CHOIX DE L'ENTREPRISE – VALIDATION

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'appel d'offres concernant le passage sous voie ferrée s'est terminé récemment et que la commune a reçu deux offres. Malheureusement l'une d'entre elles ne peut être retenue car elle ne répond qu'à une partie de nos besoins (l'aspect passerelle métallique du projet).
Aussi, M. le Maire présente l'offre de l'Ancenienne de Serrurerie :

- Offre initiale : 77.635,85 € HT (dont 36.759,60 € pour la passerelle) avec une variante (maillage de 19x19 au lieu de 30x30 (2.673,20 €) et nettoyage par sablage (1.987,00 €)) chiffrée à 4.660,20 € ;
- Après négociation : le montant a été ramené à 74.616,05 € HT (dont 35.699,60 € pour la passerelle) hors variante.

M. le Maire rappelle en outre que l'estimation faite par la maitrise d'oeuvre était de 68.185,38 € HT et que la Région participe à hauteur de 13.297,90 €.
Il précise qu'il faudra sans doute prévoir ultérieurement un coût d'étude de résistance des poutres.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 1 avis contraire :
- valide le choix de l'entreprise Ancenienne de Serrurerie conformément aux éléments présentés ci-dessus ;
- accepte l'intégration de la variante évoquée ci-dessous, pour un montant total de 79.276,25 € HT (74.616,05 + 4.660,20 € HT).

18. LA POSTE : POINT TRAVAUX A VENIR ET CONTINUITÉ DU SERVICE.

M. le Maire commente les futurs travaux à l'aide d'un plan de situation des locaux. Il indique que le projet a été déposé en Mairie et que les travaux devraient commencer en septembre. Il attire l'attention du Conseil municipal, comme il avait déjà pu le faire en février 2020, sur les mesures qui seront à envisager pendant ce temps pour que la Poste puisse continuer d'accueillir les usagers. Il propose notamment qu'on puisse accueillir momentanément la partie MSAP à la Mairie d'Ingrandes et de réfléchir à une disposition pour les besoins de La Poste qui pourrait s'articuler de la manière suivante :
- Salle du niveau 0 de la MCL ?
- ou Salle « de repos » de la MCL ?
Ces solutions sont à examiner en coordination avec les services de La Poste.

19. PARCELLES AD 84, 85 et 86 – RUE DU CIMETIERE – INSCRIPTION EN EMPLACEMENT RESERVÉ DANS LE FUTUR PLU.

M. le Maire propose au Conseil municipal de valider le principe d'une inscription en emplacement réservé pour 3 parcelles (AD 84, 85 et 86) de la rue du cimetière dans le futur PLU. Ces parcelles représentent un intérêt stratégique pour la commune dans une zone où le parking existant, en face du cimetière, n'est pas suffisant et où les possibilités de stationnement dans ladite rue sont minimes. La

commune étant déjà propriétaire de la parcelle AD 87, une acquisition de ces 3 parcelles permettrait également un désenclavement de la zone.
Il a estimé la valeur de ces parcelles, à l'aune des prix pratiqués habituellement lorsque la commune se porte acquéreur d'une parcelle (soit 4,50 €/m² avec 50,00 €/m² pour les constructions se trouvant sur ces parcelles), aux environs de 7.500,00 €.
M. le Maire rappelle au Conseil municipal que ces parcelles se trouvent dans la zone de préemption générale définie au PLU et qu'il a tenté une négociation, sur ces bases, avec le propriétaire, qui n'a pas abouti à ce jour.
En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- de préempter, pour les motifs ci-dessus évoqués, les parcelles AD 84, 85 et 86 dès l'instant où un acte de cession interviendra ;
- d'acter le principe d'une inscription en emplacement réservé de ces 3 parcelles dans le futur PLU.

20. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – CHEMIN DES CATHELINETTES.

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de déclaration de travaux en son nom et pour son compte sur la parcelle B 974 dont il est propriétaire, déclaration qui dépend directement de la commune et non de la COMPA, c'est pourquoi il la soumet à l'avis du Conseil municipal.
Il s'agit de la réalisation de travaux non soumis à permis de construire, et notamment de la réalisation d'une clôture avec arrachage de la haie actuelle, maintien des poteaux et pose d'un grillage (en panneaux rigide) derrière la limite actuelle, à l'intérieur du terrain, avec plantation ultérieure d'une haie végétale derrière le grillage.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté l'assemblée le temps des débats et du vote), décide de valider la déclaration préalable de travaux présentée.

21. RESTAURATION SCOLAIRE : HARMONISATION FOURNISSEURS.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la concrétisation d'un projet qui avait déjà été évoqué auparavant plusieurs fois en séance. Il s'agit de la résiliation du marché avec le fournisseur ANSAMBLE avant le terme de la reconduction tacite du contrat. Il indique qu'un courrier recommandé a été envoyé avant le 1er juin pour que l'harmonisation du fournisseur de nos cantines puisse être effective dès la rentrée scolaire prochaine.
Il indique en outre qu'une négociation est en cours avec RESTORIA afin que ce dernier nous propose le prix de 2,144 €, prix qui avait été avancé en 2017 au moment du passage de 5 à 4 plats avec bio (alors que le prix qui nous est proposé est de 2,195). C'est une négociation difficile qu'il faut tenter et acter ensuite en Conseil municipal une fois les bases d'accord établies.

22. CONVENTION CONTINUITE SCOLAIRE ET ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE (2S2C).

M. le Maire et Mme GREFFIER indiquent au Conseil municipal qu'il est rapidement apparu nécessaire d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne pouvaient pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19.
Une convention, proposée par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire, agissant par délégation du recteur d'académie, est soumise à l'avis du Conseil municipal.
La convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.
La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.
Les activités proposées concernent notamment la pratique sportive et les activités artistiques et culturelles.
La commune percevra une participation financière à hauteur de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

Mme GREFFIER précise que la commune a mis à disposition de l'école des P'tits Ligériens deux animateurs et que le nombre d'enfants variait de 6 à 30 en fonction des jours, avec une offre d'activités essentiellement sportives et culturelles.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les termes de la convention ainsi présentée.

23. ATELIERS CITOYENS : CONVENTION « CHANTIER DE JEUNES » ENTRE L'ASSOCIATION ESPACE JEUNE ET LA COMMUNE – APPROBATION.

Madame GREFFIER informe les membres de l'Assemblée que les chantiers de jeunes se tiendront, cette année, du 8 au 10 juillet 2020. Elle précise que les vacances scolaires des collégiens du collège Maryse Bastié débuteront le 6 juillet.
Dans ce cadre, elle propose qu'une convention soit conclue entre l'association Espace Jeunes et la commune précisant les actions entreprises dans le cadre de travaux d'intérêt général.
Madame GREFFIER présente la convention et rappelle les horaires prévus à ce jour des chantiers de jeunes (8h30-11h30 / 13h30-16h30) ainsi que les objectifs de ces temps (participer à des travaux d'intérêt général sur la commune, développer la citoyenneté, se montrer responsable d'un projet…).
Elle précise qu'il sera possible de s'inscrire à la demi-journée et que les services de l'enfance/jeunesse seront fermés du 3 au 22 août prochain.
La commune apportera un soutien à hauteur de 5 euros par jeune et par heure travaillée.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide les termes de la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération.

24. LOCATION DE LA MAISON COMMUNE DES LOISIRS – REMBOURSEMENT POUR NON UTILISATION LIEE A LA CRISE SANITAIRE.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en février 2020, la Maison Commune des Loisirs fut réservée par deux familles, l'une pour le 25 et 26 avril, et l'autre pour le 11 et 12 juillet.
Ces deux familles, compte tenu du contexte actuel lié à l'épidémie de COVID-19, ont demandé à ce que leur soient remboursées les sommes versées (450 € pour chacune) au titre de l'annulation des réservations.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le remboursement aux familles concernées des sommes versées (450 € pour chacune) ;
- Que les chèques de caution leur seront retournés, conformément au règlement d'utilisation de la Maison Commune des Loisirs.

25. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (SAINT EX).

M. le Maire propose de créer un poste non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activité au Centre de loisirs de St Exupéry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide :
- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial – Echelle C1 (accroissement saisonnier d'activité) à temps complet pour la période du 6 au 31 juillet 2020.

26. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ESPACE JEUNES).

M. le Maire présente les besoins de la commune dans le secteur de l'animation Espace Jeunes pour cet été, à titre de sécurité, dans l'attente de l'élaboration définitive du plan d'activités de cet été. Dans la mesure où l'ensemble des activités sera local, cette création de poste n'apparait pas forcément utile ;

elle est proposée à titre de sécurité et ne sera pas mise en œuvre (les deux postes existant, directrice et animateur, y pourvoiront sans difficultés), sauf pendant la période des chantiers de jeunes (3 jours), avec ouverture simultanée du centre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme ce cadre de proposition :

- de créer l'emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial– Echelle C1 (accroissement saisonnier d'activité), à temps complet pour la période du 6 au 31 juillet 2020 et du 24 au 28 août 2020, sous les conditions susvisées.

27. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

M. le Maire propose de créer un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et, l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial– Echelle C1 (accroissement temporaire d'activité) à temps complet à compter du 18 juin 2020.

28. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il se propose d'envoyer ce tableau à l'ensemble du Conseil municipal et ajoute qu'il sera bien entendu disponible pour répondre à toutes les questions ou demandes de précisions qui pourraient en découler.

29. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme GREFFIER indique que plusieurs modifications du règlement intérieur commun au périscolaire / extra-scolaire / garderies / restaurants ont été entreprises :
  - Restaurants scolaires : au Fresne, il fallait auparavant prévenir 48h à l'avance pour qu'une demande d'annulation du repas soit prise en compte. Désormais, avec RESTORIA, cette demande pourra être faite la veille (modification de l'article 10).
  - Des réunions avec les restaurants ont été faites pour qu'on illustre les règles de vie dans ces lieux (modification de l'annexe 2).
  - Accueil périscolaire / Centre Saint Exupéry : il a été décidé que la Mairie devra être avertie, en plus de la direction, de toute inscription en cours d'année (articles 18 et 33), que les retards seront signalés par téléphone, au plus vite (article 19). De plus, il a été ajouté un article 35 (imposant que pendant le temps d'ouverture du Centre, tous les enfants seront placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation et que tous les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'intérieur du Centre et seront confiés à un animateur dans la salle d'accueil pour raison de sécurité et de prise de contact) et un article 36 (qui dispose qu'aucun aliment extérieur ne pourra être apporté par les enfants (sauf prescription médicale), qu'un petit déjeuner (7h à 8h) et un goûter (16h40 à 17h10) variés et équilibrés sont proposés sans coût supplémentaire et que le déjeuner est servi au restaurant scolaire (allée des Jardins de la Ville) où les enfants sont accompagnés des animateurs).
  - Tout cela sera mise en œuvre à partir de septembre 2020.
- Elle ajoute que les tarifs scolaires n'ont pas été vus en commission Finances car il a été décidé que ceux-ci seraient établis par la prochaine équipe municipale.
- Elle précise enfin que le diagnostic relatif à la CTG est presque bouclé mais qu'il faudra bien entendu poursuivre le travail.

- Il informe le Conseil municipal que les travaux sur le pont, qui auraient dû avoir lieu en septembre, auront finalement lieu sur juillet/août avec une fermeture complète du 29 juin au 10 juillet (inclus) pour une phase de diagnostic, permettant ensuite les appels d'offres de travaux. Pendant cette période, le pont sera entièrement fermé à la circulation automobile (sauf le week-end). Un alternat de 6 semaines sera ensuite mis en place. Il sera toujours possible pour les piétons et les vélos d'emprunter le pont.
- Il indique à l'Assemblée qu'il a été amené à défendre le poste de la directrice du Fresne, Mme FARDEAU, considérée, à l'issue de cette année, comme non prioritaire dans les effectifs de l'académie ; le rectorat voulant la remplacer par une autre personne. Il s'y est farouchement opposé en valorisant l'excellent travail fait par cette directrice.
- Il informe le Conseil municipal que l'agresseur du surveillant de baignade que nous avions engagé l'année dernière, et pour lequel l'Assemblée avait octroyé la protection fonctionnelle, a été condamné à 4 mois de prison ferme et à verser 1.000 € d'amende (plus les frais de justice).
- Il indique qu'une action a été engagée et qu'il faudra mener à bien sur le problème des travaux entrepris par un de nos concitoyens sur une zone non constructible.
- En conclusion de ce mandat, il remercie le Conseil municipal de ses soutiens sur ces 6 ans qui nous ont permis de respecter nos objectifs. Nous pouvons être légitimement fiers de la tâche accomplie avec notamment la création de la commune nouvelle, les nombreux projets menés à terme, une excellente situation financière après 12 années d'efforts permettant de belles perspectives d'avenir pour notre commune. Il a fallu y consacrer beaucoup d'énergie, et nous avons ainsi tenu pratiquement tous les objectifs essentiels proposés par nos deux cités historiques en 2014, ce qui est la meilleure manière de remercier nos concitoyens de leur confiance. Il souhaite bon courage à la nouvelle équipe qui hérite d'une situation financière saine, qui lui permettra de mener à bien de beaux et nombreux projets en gardant toujours en tête la nécessaire maîtrise des dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 01.

Le Maire,

MAIRIE INGRANDES-LE FRESNE S/LOIRE (Maine-et-Loire)

Thierry MILLON